

Délibération N° DEL-2021-093

Le lundi 28 juin 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 22 juin 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT.

Dépôts de pouvoir : M. Erwan GARGADENNEC donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Damien MONTEIL donne procuration à M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN donne procuration à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Véronique FERREIRA DE MATOS est désignée secrétaire de séance.

Ressources humaines

23. Mise à jour des taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire."

Au regard de ces nouvelles dispositions, le Conseil municipal, par délibérations en date du 14 mai 2007, du 9 juillet 2009, du 11 octobre 2010, du 17 janvier 2011, du 17 septembre, du 19 décembre 2012, du 15 juin 2015 et du 20 juin 2017 avait approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, les taux de promotion.

Considérant les modifications statutaires, et au regard du tableau des effectifs de la collectivité, il est aujourd'hui proposé une modification de ces taux de promotion, en ajoutant une possibilité qui concerne le grade d'attaché hors classe.

Les taux dans leur intégralité sont repris dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal, le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 11 juin 2021 :

- d'approuver ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,




Marie-Françoise
FOURNIER